



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 29 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **22 septembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- A.M
REDELSPERGER. – PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.-
NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA
A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **COLLE E. à REDELSPERGER A.M.
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

9. DCM N° 2022/55 – Convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.) desservis par les réseaux d'eau potable de Puget-Théniers.

VU l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.) desservis par les réseaux d'eau potable à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (R.E.A.A.M.).

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, appelés aussi « hydrants », alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

AR Prefecture

006-210600995-20220929-202255-DE

Reçu le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des points d'eau incendie (P.E.I.).

La convention sera conclue pour un an renouvelable tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation d'audit et de vérification des points d'eau incendie (P.E.I.) desservis par les réseaux d'eau potable.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.